



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE
25 NOVEMBRE 2024

Assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM), tenue le lundi 25 novembre 2024 à 10 h 30 au siège social, situé au 4445, côte de Terrebonne à Terrebonne, sous la présidence de M. Benoit Ladouceur, et à laquelle ont assisté :

Mme Lise Gagnon, vice-présidente
Mme Anna Guarnieri, membre
M. Éric Ladouceur, membre

Était également présente :

Mme Geneviève Ollivier, secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NO : E2024-11-86
(Ouverture de l'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR : Éric Ladouceur
APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE l'assemblée soit ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-11-87
(Nomination du (de la) président(e) de la RAETM)

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon
APPUYÉ PAR : Éric Ladouceur

QUE Benoit Ladouceur soit nommé président de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) pour un terme de 12 mois, soit jusqu'à l'assemblée ordinaire de novembre 2025. Aucune autre candidature n'ayant été reçue, Benoit Ladouceur accepte la nomination et est élu au poste de président.

D'AUTORISER le président à signer pour et au nom de la RAETM les chèques et les documents bancaires.

QUE les chèques et autres effets bancaires comportent deux signatures dont celle de la secrétaire-trésorière ou de l'assistante secrétaire-trésorière lorsque la secrétaire-trésorière est absente ou dans l'impossibilité de le faire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

RÉSOLUTION NO : E2024-11-88 (Nomination du (de la) vice-président(e) de la RAETM)

IL EST PROPOSÉ PAR : Benoit Ladouceur
APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE Lise Gagnon soit nommée vice-présidente de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) pour un terme de 12 mois, soit jusqu'à l'assemblée ordinaire de novembre 2025. Aucune autre candidature n'ayant été reçue, Lise Gagnon accepte la nomination et est élue au poste de vice-présidente.

D'AUTORISER la vice-présidente à signer pour et au nom de la RAETM les chèques et les documents bancaires lorsque le président est absent ou dans l'impossibilité de le faire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-11-89 (Adoption de l'ordre du jour)

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon
APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté en y retirant les points suivants :

7. Adoption des prévisions budgétaires de l'année 2025;
9. Adoption du calendrier des séances pour l'année 2025.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Nomination du (de la) président(e) de la RAETM;
3. Nomination du (de la) vice-président(e) de la RAETM;
4. Adoption de l'ordre du jour;
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 28 octobre 2024;
6. Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer;
7. Adoption des prévisions budgétaires de l'année 2025 ; - **RETIRÉ**
8. Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025 -2026 -2027;
9. Adoption du calendrier des séances pour l'année 2025; - **RETIRÉ**
10. Délégation de pouvoir temporaire à la secrétaire-trésorière en cas de transferts budgétaires de plus de 24 999 \$;
11. Retrait des avis de motion pour l'adoption, l'entrée en vigueur, la promulgation et l'amendement d'un règlement;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche**

12. Adoption du règlement 104-6 – Règlement modifiant le règlement 104 établissant la rémunération du président et des autres membres de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche;
13. Adoption du règlement 120-3 – Règlement modifiant le règlement 120 afin de permettre de suspendre la contribution annuelle de la réserve financière pour l'entretien et/ou la vidange et la disposition des boues des étangs aérés selon certaines conditions;
14. Autorisation de travaux supplémentaires – Allen entrepreneur général inc. – Travaux de reconstruction du poste de pompage Quarante-Arpents II (RAETM-2023-003);
15. Affaires nouvelles;
16. Période de questions;
17. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-11-90

(Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 28 octobre 2024)

IL EST PROPOSÉ PAR : Anna Guarnieri

APPUYÉ PAR : Éric Ladouceur

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 28 octobre 2024 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-11-91

(Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer)

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon

APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) accepte la liste des paiements émis et celle des salaires payés aux montants respectifs de 778 023,80 \$ et 1 961,46 \$.

QUE le conseil d'administration de la RAETM accepte les listes des comptes à payer aux montants respectifs de 6054,36 \$ et 26 481,62 \$ préparées le 19 novembre 2024, celles de 750 013,17 \$ et 9 280,78 \$ préparées le 18 novembre 2024, et en autorise les paiements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche**

RÉSOLUTION NO : E2024-11-92

(Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025 -2026 -2027)

IL EST PROPOSÉ PAR : Éric Ladouceur
APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche adopte le Programme triennal d'immobilisations pour les années 2025-2026-2027 au montant de 19 252 096 \$, tel qu'il est décrit au document joint à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-11-93

(Délégation de pouvoir temporaire à la secrétaire-trésorière en cas de transferts budgétaires de plus de 24 999 \$)

ATTENDU QUE la fin d'année financière nécessite souvent des transferts budgétaires importants dans des délais serrés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Anna Guarnieri
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

QUE le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche accorde temporairement, et en cas de besoin, à la secrétaire-trésorière, le pouvoir d'effectuer des transferts budgétaires de plus de 24 999 \$ à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire 2024 adoptée en novembre 2023 (E95-11-2023).

Cette délégation de pouvoir débutera lors de l'adoption de la présente résolution et prendra fin le 28 février 2025.

Une reddition de compte concernant les transferts budgétaires supérieurs à 24 999 \$ effectués durant cette période sera présentée lors de l'assemblée régulière prévue en mars 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-11-94

(Retrait des avis de motion pour l'adoption, l'entrée en vigueur, la promulgation et l'amendement d'un règlement)

ATTENDU les avis juridiques émis par la Direction des Affaires juridiques et du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui concluent qu'une régie n'est pas assujettie aux mêmes règles de procédures que les villes concernant l'adoption, l'entrée en vigueur et la promulgation des règlements tout comme la publication des avis de motion, le tout, selon l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.C.V.)*;

ATTENDU QUE les règles générales applicables aux municipalités s'appliquent aux régies seulement lorsque cela est spécifiquement mentionné dans la *L.C.V.* et dans le *Code municipal (C.M.)*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

ATTENDU QUE l'article 356 L.C.V. n'est pas énoncé dans l'article 468.51 L.C.V. qui énumère les articles de la L.C.V. applicables aux Régies;

ATTENDU QUE l'article 445 C.M. n'est pas énoncé dans l'article 620 C.M. qui énumère les articles du C.M. applicables aux Régies;

IL EST PROPOSÉ PAR : Éric Ladouceur

APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) cesse de procéder par avis de motion pour l'adoption, l'entrée en vigueur, la promulgation et l'amendement d'un règlement, et ce, dès l'adoption de la présente résolution.

Toutefois, après l'adoption ou l'amendement d'un règlement, un avis public sera donné aux contribuables des municipalités sur les territoires desquelles la RAETM a compétence; lequel devra mentionner les informations suivantes lorsqu'elles sont applicables :

- Le numéro, le titre, l'objet et la date d'adoption du règlement;
- Le montant de l'emprunt projeté et l'emploi projeté des sommes empruntées;
- Le droit pour les contribuables à qui il s'adresse de s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en transmettant à ce dernier leur opposition écrite au cours de la période de trente (30) jours qui suit la publication de l'avis.

Dans les quinze (15) jours de l'adoption ou l'amendement du règlement, une copie sera transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la RAETM.

Le conseil de chaque municipalité devra, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement sera réputé approuvé. Le greffier transmettra à la secrétaire-trésorière de la RAETM une copie de la résolution par laquelle le conseil approuvera ou refusera le règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-11-95

(Adoption du règlement 104-6 – Règlement modifiant le règlement 104 établissant la rémunération du président et des autres membres de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche)

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Éric Ladouceur à l'assemblée régulière du 28 octobre 2024 par la résolution E2024-10-80;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 104-6 a été déposé lors de cette même assemblée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Anna Guarnieri

APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 104 établissant la rémunération du président et des autres membres de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche soit adopté sous le numéro 104-6.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche**

RÉSOLUTION NO : E2024-11-96

(Adoption du règlement 120-3 – Règlement modifiant le règlement 120 afin de permettre de suspendre la contribution annuelle de la réserve financière pour l'entretien et/ou la vidange et la disposition des boues des étangs aérés selon certaines conditions)

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon

APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 120 afin de permettre de suspendre la contribution annuelle de la réserve financière pour l'entretien et/ou la vidange et la disposition des boues des étangs aérés selon certaines conditions, soit adopté sous le numéro 120-3.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et une copie a été remise aux membres du conseil d'administration présents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-11-97

(Autorisation de travaux supplémentaires – Allen entrepreneur général inc. – Travaux de reconstruction du poste de pompage Quarante-Arpents II (RAETM-2023-003))

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) a mandaté la firme BHP Experts Conseils S.E.C. pour les services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'un nouveau poste de pompage Quarante-Arpents II et démolition de l'existant par la résolution 125-12-2020;

ATTENDU la résolution E69-08-2023 par laquelle la RAETM a accepté la soumission de l'entreprise Allen entrepreneur général inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction du poste de pompage Quarante-Arpents II, le tout au montant de 8 313 000,00 \$ (t.t.c.);

ATTENDU les résolutions E2024-05-38 et E2024-08-62 autorisant le coût des travaux supplémentaires de l'entreprise Allen entrepreneur général inc. lié aux directives de changement 1, 8, 10, 13, 16 et 22 au montant de 125 732,17 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE quatre (4) autres directives de changement ont été émises en raison d'imprévus rencontrés lors de la réalisation des travaux, le tout pour un montant additionnel de 33 325,58 \$ (t.t.c.), soit :

| | | |
|-------------------------|---|-----------------------|
| Avis de changement n°9 | Modification du système d'alarme | 3 287,65 \$ (t.t.c.) |
| Avis de changement n°20 | Modification du regard R-02 à la suite du changement d'élévation de la conduite TBA | 5 209,21 \$ (t.t.c.) |
| Avis de changement n°21 | Ajout d'un UPS dans le cabinet de contrôle | 11 314,55 \$ (t.t.c.) |
| Avis de changement n°3 | Diverses modifications architecturales (persienne, peinture, revêtement, isolants) | 13 514,17 \$ (t.t.c.) |

ATTENDU QUE ces modifications ont été approuvées par M. Maxime Latendresse, ingénieur de la firme BHP Experts Conseils S.E.C.;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la RAETM peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions dans la mesure où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change en rien la nature;

IL EST PROPOSÉ PAR : Anna Guarnieri

APPUYÉ PAR : Éric Ladouceur

QUE le conseil d'administration de la RAETM entérine le coût des travaux supplémentaires de Allen entrepreneur général inc. lié aux avis de changement 9, 20 et 21, et approuve celui associé à l'avis de changement 3, le tout au montant de 28 985,07 \$ (taxes en sus), à être pris à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt numéro 122.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-11-98

(Levée de l'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon

APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Président

Secrétaire-trésorière